COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 25 AVRIL 2019 A 18H30

Etaient présents : Mme COPIN, Maire, Mr BEN YAHIA, Mme LECOMPTE, Mr CAUDRON, Mme ANZALONE, Mr MARY, Mme DEMOLDER, MMrs FOSSE, LE COMTE, HOFFMANN, OBRINGER, HERBIN, JANOT, TRINEL, Mmes DZIKOWSKI, REGOLLE, ARBAOUI, VASSEUR, COLLET, DEWAULLE, MMrs BECQUE, Mme LEBRUN, MMrs CAULIER, HUE

Absents excusés :
Mme DECOURRIERE donne pouvoir à Mme LECOMPTE
Mme SABRIE
MMrs DOMIN, LEVECQUE, Mme MADAOUI

Madame Christine LECOMPTE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2019 appelle des observations particulières.

ADOPTE à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour proprement dit, Madame le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai prochain. Elle demande aux élus de bien vouloir compléter la feuille d'émargement qui circule durant la réunion afin de confirmer leur présence.

Madame le Maire demande en outre l'autorisation de déposer une délibération sur table après l'épuisement de l'ordre du jour en raison d'une difficulté administrative survenue avec une subvention précédemment allouée au CAPEP.

ADOPTE à l'unanimité.

Madame le Maire cède la parole à Madame Marie-Hélène DEMOLDER, Adjointe à l'Etat civil et au Logement qui donne lecture du rapport relatif à la première question.

1°) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE LOGEMENT INDECENT

Exposé de Madame Marie-Hélène DEMOLDER :

La ville de Beuvrages et la CAF ont signé le 20 mai 2009 une convention visant à lutter contre les logements indécents du parc locatif privé. Celle-ci a été renouvelée les 21 mai 2012, 4 septembre 2015 et 26 janvier 2017.

Il est intéressant de poursuivre ce travail partenarial avec la CAF du Nord afin de repérer la non-décence, et ce sur un public cible, à savoir les ménages bénéficiaires de l'aide au logement à caractère familial (ALF).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention type joint ci-après.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Nord
caf.fr
mon-enfant.fr

Avenant n°3 à la convention relative au Dispositif de Lutte contre l'Indécence des Logements

Entre : La commune de BEUVRAGES représentée par Madame Marie-Suzanne COPIN, Maire, dont le siège est situé Hôtel de Ville, Parc Fénelon, 59192 BEUVRAGES.

.....
.....

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Nord, représentée par son Directeur général, Luc GRARD,
et dont le siège est situé 59 863 Lille Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu que la convention de partenariat Dispositif de Lutte contre le Logement Indécent, signée le 26/01/2017 pour la période 2017 est modifiée dans des conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'AVENANT

En application des nouvelles dispositions réglementaires relatives à la lutte contre la non décence des logements, adoptées suite à la parution de loi ALUR et de son décret d'application du 18 février 2015, la CAF du Nord a modifié son offre de service et les modalités de traitement des signalements de logement non décents. Par conséquent, les dispositions du Règlement intérieur d'Action Sociale relatives aux modalités de financement et de partenariat sur la thématique logement évoluent au titre de l'année 2016.

De ce fait, **le préambule « orientations politiques et sociales de la CAF du Nord »** et l'**article 1.3 « champs d'intervention », 2.1 « repérage de l'indécence », « 2.2 déclenchement du processus de contrôle » et 3.1 « engagement du partenaire »** de la convention initiale sont modifiés en ce sens :

□ Préambule : Orientations politiques et sociales de la CAF du Nord

Le logement figure parmi les axes prioritaires d'intervention de la Caf du Nord. Dans ce cadre, elle souhaite mettre en œuvre toutes les actions qui contribueront à offrir aux allocataires des conditions de logement dignes, leur permettant de développer un projet familial et social.

La Convention d'Objectifs et de Gestion Départementale de la CAF du Nord 2018/2022 prévoit un socle de service (CAF ou avec des partenaires) portant sur le repérage, le diagnostic des logements non décents, et comprenant une offre de contact et de soutien de travail social aux familles concernées.
Depuis plusieurs années, les CAF se sont investies dans la lutte contre le logement indécent et indigne.
Forte des différentes expériences, la CAF du Nord décide de maintenir son engagement.

Les objectifs de la CAF du Nord sont de :

- Définir une politique départementale harmonisée sur l'ensemble du territoire,

- Poursuivre les informations aux locataires et aux propriétaires en matière de non-décence,
- Rechercher une meilleure cohérence dans la lutte contre la non-décence du logement.

À travers ces objectifs, la CAF du Nord entend :

- Soutenir les familles les plus vulnérables dans leur accès ou leur maintien dans le parc privé avec une attention particulière **aux bénéficiaires de l'ALF avec quotient familial inférieur ou égal à 630 euros.**

- Donner une suite systématique à tout signalement de non-décence potentielle ou avérée par les allocataires ou tiers partenaires.

- Développer un travail partenarial de lutte contre le logement indigne en fonction des besoins repérés sur les territoires et en lien avec les politiques publiques départementales et les compétences des différents acteurs (Collectivités locales, État, Conseil Général, associations…).

Dans le cadre du renforcement de la lutte contre le logement non décent, la loi ALUR 2014-366 du 24 mars 2014 modifie les modalités de versement de l'allocation logement en créant un dispositif de consignation des aides au logement.

Les dispositions sont précisées par décret 2015-191 du 18 février 2015 : la Caf est chargée de l'habilitation des partenaires pour le diagnostic des logements non décents. Les conventions partenariales valent habilitation pour une durée de deux ans maximum.

Les dispositions de l'avenant n°2 du 26/01/2017 à la convention initiale sont prolongées jusqu'à échéance du présent avenant.

Article 1.3 : Champs d'intervention :

Les partenaires signataires décident d'intervenir auprès des ménages bénéficiaires de l'Aide au Logement familiale avec un quotient familial inférieur à 630 euros résidant sur la commune de Beuvrages.

Article 2.1 : repérage de l'indécence

Le dépistage du risque d'indécence s'effectue par le contrôle systématique des logements occupés par le public décrit dans l'article 1.3 : champ d'intervention.

Article 2.2 : déclenchement du processus de contrôle

La Caf du Nord enverra mensuellement une liste des logements à contrôler occupés par le public visé dans le champ d'application (1-3) : nom, adresse, matricule.

Le partenaire utilisera la fiche décence/RSD (outil du PDLHI) qui sera le support du contrôle à réaliser au domicile de l'allocataire, visant à s'assurer que les caractéristiques de décence et de salubrité sont remplies.

L'opérateur renverra à la CAF le questionnaire dans le mois qui suit le contrôle, uniquement en cas de non décence avérée.

Article 3.1 : les engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- Réaliser une visite systématique des logements dans les 2 mois à réception de la liste ou des signalements,
- Utiliser le questionnaire logement départemental (pdlhi) : **cf fiche décence rsd en annexe,**
- **En cas de non décence avérée,** le renvoyer à la caf dans un délai de 1 mois après la visite,
- En cas de non-conformité du logement, informer le locataire des suites administratives éventuelles, rappeler l'obligation de paiement de loyer, orienter le locataire vers un service social,
- Informer le propriétaire de non-conformité de son logement et des suites administratives éventuelles,
- Diligenter une prescription de travaux pour la mise aux normes de son logement,
- Donner toutes suites administratives adéquates (ex police générale ou spéciale du maire, signalement à l'ars…),
- En cas de constat remise aux normes d'un logement, transmettre à la CAF la fiche décence/RSD complétée, dans le délai d'un mois.

ARTICLE 2 : INCIDENCES DE L'AVENANT SUR LA CONVENTION

Toutes les autres clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2019 au 31/12/2019

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Lille, le 29/04/2019 en 2 exemplaires

Le Directeur Général de **la Caisse d'Allocations Familiales du Nord** **Luc GRARD** **Par délégation :** **La responsable du « Pôle Développement Local Pévèle Bassin Minier »** **Sylvie BERLAN**	**Madame le Maire** **« Commune de Beuvrages »** **Marie-Suzanne COPIN**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention à intervenir citée ci-dessus.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la deuxième question.

2°) ASTREINTE TECHNIQUE

Exposé de Madame le Maire :

Il a été décidé la mise en place d'un régime d'astreinte technique dans la collectivité fin 2016 avec une prise d'effet au 2 janvier 2017.

Il est rappelé que son objectif est principalement de pouvoir gérer les avaries techniques sur l'espace public comme les bâtiments communaux, et de répondre aux déclenchements d'alarmes.

Sont concernés aujourd'hui par ce dispositif 8 agents du service bâtiment du CTM qui interviennent donc en moyenne une semaine tous les 2 mois. Ils bénéficient d'un équipement adapté, ont pris connaissance des dispositifs de sécurité de l'ensemble du patrimoine et font l'objet d'un contrôle médical adapté.

A titre d'information, sur les années 2017 et 2018, ils ont été déclenchés 311 fois dont pour 83 % sur des reports d'alarmes.

Ces déclenchements ont lieu en période nocturne pour 64 %.

Ces agents ont sollicité une adaptation du régime en raison du sentiment d'insécurité naissant à l'occasion de ces interventions nocturnes alors qu'ils sont seuls.

Il est donc proposé d'étendre le dispositif, à compter du 1er juillet prochain, à un agent d'astreinte de 20H00 à 06H00 en sus de celui déjà d'astreinte à la semaine (jour et nuit). Les modalités d'indemnisation ont déjà été actées par notre délibération de novembre 2016 ; cette modification représenterait une dépense de l'ordre de 7 600 € (dont 1 600 € d'habilitation électrique).

Ce doublement du nombre d'agents d'astreinte provoquant de fait un doublement de leur fréquence de permanence, Il est proposé en conséquence d'étendre ce dispositif aux adjoints techniques du service espaces verts et propreté urbaine selon les mêmes conditions que celles prévues en 2016, à savoir :

- lieu de résidence à moins d'1/2 heure de route de Beuvrages ;
- permis B ;
- habilitation électrique ;
- absence de contre-indication médicale.

Il est précisé que ce projet a fait l'objet d'un avis lors du Comité technique le 11 avril dernier.

Les modalités ainsi modifiées sont présentées ci-après.

Régime des astreintes

Comité technique du 11 avril 2019
Application à compter du 01 juillet 2019

1) Cas de recours à l'astreinte
→ avaries sur bâtiments
→ déclenchement d'une alarme (technique, anti-intrusion, incendie...)
→ accidents sur l'espace public
→ demande des autorités préfectorales, du SDIS, de l'ARS, de la DREAL...

2) Période de recours à l'astreinte et service concerné
→ en dehors des heures d'ouverture du Centre Technique Municipal
→ Centre Technique Municipal : service bâtiment depuis le 02 janvier 2017, service espaces verts et propreté urbaine à compter du 01 juillet 2019

3) Modalités d'organisation
→ 1 agent avec début de l'astreinte, le vendredi à 16h31 fin de l'astreinte, le vendredi à 16h30 – astreinte jour et nuit
→ 1 agent de nuit, de 20h00 à 06h00, du lundi au dimanche
→ exceptionnellement, en cas d'éloignement du service de l'agent prévu d'astreinte, son remplacement pourra être assuré journellement sur la base des mêmes horaires
→ moyens de communication prévus pour prévenir l'agent d'astreinte : téléphone mobile
→ obligations : l'agent devra demeurer à son domicile ou à proximité durant sa période d'astreinte de sorte à ce qu'il ne s'écoule pas plus de 30 minutes entre le déclenchement de l'astreinte et son arrivée au Centre technique municipal
→ missions à effectuer : il s'agit exclusivement de la mise en œuvre de mesures conservatoires propres à faire cesser le danger sur l'espace public, ou à limiter les conséquences des avaries sur les bâtiments.
Exemples non exhaustifs :
- couper l'arrivée d'eau sur un bâtiment en cas de fuite
- consigner l'accès à une rue en tout ou partie en cas d'effondrement de chaussée
- faire le tour extérieur d'un bâtiment en cas de déclenchement d'une alarme anti-intrusion et appeler les services de Police en cas de constatation d'une effraction
- couper l'électricité dans une rue en cas de chute d'un candélabre sur la chaussée
- remplacer une vitre brisée par un panneau de contreplaqué

→ manière dont sont comptabilisées les périodes d'intervention :
Déclaratif avec contrôle possible sur la vidéo protection des sites municipaux ou les différents contrôles d'accès des bâtiments.

4) Emplois concernés
→ agents de maîtrise du Centre technique municipal
→ adjoints techniques du Centre technique municipal
Les agents devront être titulaires d'une habilitation électrique de 1er niveau, être titulaires du permis de conduire (B), résider à moins de 30 minutes de route de Beuvrages et ne pas présenter de contre-indication médicale.
Seront concernés par ce dispositif les titulaires, stagiaires et les agents non-titulaires sur emploi permanent ; à temps complet ou non-complet.

5) Modalités de rémunération ou compensation

Astreinte (période où l'agent doit rester à disposition de son employeur en dehors de ses heures habituelles de travail tout en restant à son domicile ou à proximité) → indemnité forfaitaire pour astreinte d'exploitation basée sur l'arrêté du 14 avril 2015 fixant le montant de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Semaine complète	*159.20 €*
Nuit	*10.75 €*
Samedi ou journée de récupération	*37.40 €*
Dimanche ou jour férié	*46.55 €*
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	*116.20 €*

Revalorisation automatique en cours d'évolution d'ordre réglementaire.

Intervention (période où l'agent est intervenu durant une période d'astreinte qui comprend donc le temps passé pour son déplacement).

→ compensation d'intervention par octroi d'un repos compensateur pris dans les 15 jours ouvrables avec majoration comme suit :
Nuit : nombre d'heures + 50%
Samedi : nombre d'heures + 25%
Dimanche et jour férié : nombre d'heures + 100%

Intervention de Monsieur HOFFMANN : demande s'il y aura donc bien désormais 2 agents la nuit.

Il lui est répondu qu'effectivement il y aurait donc 2 agents entre 20 H 00 et 06 H00 le matin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, l'extension du dispositif sur régime d'astreinte, à un agent d'astreinte de 20H00 à 06H00 en sus de celui déjà d'astreinte à la semaine (jour et nuit), et ce en élargissant les emplois concernés aux adjoints techniques du service espaces verts et propreté urbaine, à partir du lundi 1er juillet 2019 sur la base des modalités reprises ci-dessus.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la troisième question.

3°) CONGES SPECIAUX ET AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Exposé de Madame le Maire :

Nous avons fait évoluer en 2018 les droits à congés spéciaux et autorisations spéciales d'absences pour acter les autorisations d'absence en cas de décès d'un neveu ou d'une nièce.

Nous avons été confrontés l'année dernière à une demande d'un agent dont le conjoint est atteint d'une maladie très grave. Or cette disposition n'existe pas dans nos règles internes alors que de nombreuses autres collectivités offrent cette faculté.

Il est donc proposé de l'acter à Beuvrages sachant que celle-ci sera limitée à 5 jours par an.

Il vous est proposé à cette occasion de préciser les règles qui concernent des dispositifs déjà actés concernant les gardes d'enfant malade, les absences pour examens médicaux, ou les congés pour concours et examens.

Les modifications proposées sont présentées sur le document ci-après.

Ces propositions ont fait l'objet d'un avis du Comité technique réuni le 11 avril dernier.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES
Agents publics (titulaires et non titulaires) et de droit privé
Comité technique du 11 avril 2019

Nature de l'évènement		Durée	Justificatifs à fournir
NAISSANCE OU ADOPTION		3 jours	Extrait de naissance Décision de placement
MARIAGE OU PACS	De l'agent	5 jours	Extrait d'acte d'état civil
	D'un enfant (de l'agent ou du conjoint)	3 jours	
	Des ascendants, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce	1 jour	
DECES	Du conjoint, du pacsé, du concubin	5 jours	Extrait d'acte civil
	D'un enfant (de l'agent ou du conjoint)		
	Du père ou de la mère		
	des grand-père, grand-mère, belle-mère, beau-père, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce	1 jour	
MALADIE TRES GRAVE	Du conjoint, du pacsé, du concubin	5 jours Ce congé peut être comptabilisé en demi-journées	Sur présentation de pièces justificatives qualifiant de très grave la maladie
	D'un enfant (de l'agent ou du conjoint)		
	Du père ou de la mère		
	Autre personne membre du foyer fiscal ou majeur protégé (frère, sœur…)		
(*) GARDE D'ENFANT MALADE de moins de 16 ans (sauf pour les enfants handicapés)		Jusqu'à 6 jours / an sous réserve des nécessités de service Peut être porté à 12 sous conditions particulières. Ce congé peut être comptabilisé en demi-journées.	Certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence du parent auprès de l'enfant
DEMENAGEMENT		1 jour – dans la limite d'une fois par an	Toutes pièces
CONCOURS ET EXAMENS		Durée de l'épreuve dans la limite de 2 concours ou examens professionnel par an + dernier jour ouvrable qui précède l'examen à titre de révision	Convocation + attestation de présence au retour
Nature de l'évènement		**Durée**	**Justificatifs à fournir**
DONS DU SANG, PLAQUETTES, PLASMA		Durée de l'opération de don du sang plus le temps de déplacement entre le lieu	Certificat

		de travail et le lieu de prélèvement – limité aux communes limitrophes	
(*) RENTREE SCOLAIRE		1h30 au cours de la journée (subordonné au bon fonctionnement des services et jusqu'au 16ème anniversaire)	Sur demande de l'agent
ANCIENNETE ***AGENTS DE DROIT PUBLIC UNIQUEMENT***		1 jour par tranche de cinq années de service à la ville de BEUVRAGES et dans les administrations publiques au 1er janvier de l'année	
MATERNITE	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service	Sur demande de l'agent
	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sur demande de l'agent
	Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Sur demande de l'agent
	Pour le conjoint salarié, accompagnement de la mère (conjointe, pacsée ou concubine) à 3 examens prénataux obligatoires	Dans la limite maximale de 3 heures par examen	Certificat médical
DON DE JOURS DE REPOS A UN PARENT D'ENFANT GRAVEMENT MALADE : le salarié assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans et l'enfant est atteint d'une grave maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave, qui rendent indispensables une présence soutenue et des soins contraignants – dans la limite de 2 jours de congés annuels par donateur (au-delà du 24ème jour).			

Ces congés sont à prendre au moment de l'évènement.

(*) Durée pour un agent à temps complet, à proratiser par rapport au temps de travail de chacun.

A noter : les absences pour examens ou consultations médicales, qu'il s'agisse de l'agent, son conjoint, ses ascendants ou descendants (+ 16ans) ne font pas l'objet d'autorisation spéciale d'absence et doivent donc être posées en congés hormis dans les cas de maladie très grave.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE à l'unanimité d'approuver l'octroi de ces cinq journées par an pour maladie très grave et les précisions apportées aux règles qui concernent des dispositifs déjà actés, et tel que mentionnés dans le tableau repris ci-dessus.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la quatrième question.

4°) PLAN DE FORMATION

Exposé de Madame le Maire :

L'an dernier, le premier plan de formation a été présenté et approuvé lors du Conseil municipal du 31 mai 2018.

Il est rappelé qu'un plan de formation est un document qui prévoit les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public.

Une obligation s'impose pour tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au comité technique en mentionnant les actions de formation suivantes :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Ce plan constitue un outil de la gestion globale des ressources humaines de la collectivité qui parallèlement et complémentairement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, permet de contribuer à la motivation du personnel et à la qualité du service rendu à l'usager.

Il constitue une opportunité pour la collectivité, de mieux gérer et assurer une gestion anticipée de nos ressources humaines :

- ✓ il permet d'ajouter les écarts entre les compétences requises pour assurer les missions de service public et les compétences mobilisées par les services et les agents ;
- ✓ il permet de disposer en permanence des compétences nécessaires à la réalisation de ses missions et projets afin d'adapter et d'améliorer le service public local ;
- ✓ il permet de rendre plus efficace les différentes actions de formation en les programmant et en établissant des priorités entre elles ;
- ✓ il contribue à rendre plus lisible l'engagement interne de la collectivité dans ce domaine ;
- ✓ il peut faciliter la prise en compte de nos besoins de formation par le CNFPT.

Comme l'an dernier, les besoins de formation ont été recensés auprès de chaque responsable de service mais aussi individuellement auprès de chaque agent lors de son entretien annuel d'évaluation fin 2018.

Ce plan de formations a fait l'objet d'un avis du Comité technique le 11 avril 2019 ; étant précisé que s'agissant d'un Comité technique commun à la ville et au CCAS, le plan de formation concerne les deux structures.

Ces formations sont très majoritairement assurées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale grâce à la cotisation versée annuellement, et subsidiairement par des structures ou organismes locaux (CAVM, PNR, UDCCAS...).

Ce plan est élaboré pour une année et, il est basé sur les cinq axes suivants :

- mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires et les formations au service de l'hygiène, de la sécurité, de la prévention et de l'efficacité au travail,
- soutenir la formation continue,
- maintenir le socle commun de connaissance et compétences à la pratique des missions et des outils,
- favoriser la performance du management et conduire le changement,
- permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels (carrière et mobilité).

Il est donc proposé d'adopter le plan de formation 2019 tel que présenté ci-après.

Plan de formation de la ville et du CCAS de Beuvrages

Année 2019

PRESENTATION ..... p 3

I. FORMATIONS

A. Formations obligatoires ..... p 4

a) Formations d'intégration ..... p 4

b) Formations de professionnalisation ..... p 4

⇒ au 1er emploi
⇒ suite à l'affectation à un poste à responsabilité
⇒ tout au long de la carrière ..... p 5

B. Formations facultatives ..... p 7

Formations de perfectionnement ..... p 7

⇒ Formations individuelles
⇒ Formations collectives ..... p 8
⇒ Formations personnelles

II. Préparations aux concours et aux examens professionnels ..... p 9

A. Agents inscrits aux concours

B. Agents inscrits aux examens professionnels

III. Autres dispositifs ..... p 9

A. Bilans de compétences

B. V.A.E

IV. Coût de formation ..... p 10

PRESENTATION

La commune et le CCAS de BEUVRAGES emploient 114 agents dont 104 titulaires et 10 non titulaires et contractuels (*).

Le recensement des demandes et des besoins de formations s'est effectué lors des entretiens professionnels en octobre 2018.

Ce plan de formation est établi pour la période de janvier 2019 à décembre 2019.

Le directeur général des services et l'autorité territoriale ont émis un avis favorable sur les demandes et les besoins des agents.

Il ressort de ce recensement des formations individuelles, par métier, ainsi que des formations collectives à prévoir sur l'année 2019.

Ce plan de formation a été soumis pour avis au comité technique en date du 11 avril 2019

(*) dont 2 adultes relais et 2 PEC

I. FORMATIONS

A. Formations obligatoires

a) Formation d'intégration

Cette formation est un préalable obligatoire à la titularisation. La durée est de :
10 jours pour les agents de catégorie A et B
5 jours pour les agents de catégorie C.

CATÉGORIE	Cadre d'emploi	Date de nomination	Nombre de jours à effectuer	Date
C	Adjoint administratif	01.08.2018	5	Juin 2019
C	Adjoint administratif	01.03.2019	5	Décembre 2019
B	Animateur	01.07.2018	10	Mai/juin 2019 + 5j A déterminer
A	Assistant socio-éducatif	01.07.2019	10	A déterminer

b) Formation de professionnalisation

⇒ au 1er emploi

qui doit être accomplie après la formation d'intégration au cours des 2 années qui suivent la nomination dans le cadre d'emplois.
Sa durée varie selon la catégorie du fonctionnaire :
5 à 10 jours pour les agents de catégorie A et B,
3 à 10 jours pour les agents de catégorie C.

⇒ suite à l'affectation à un poste à responsabilité

Le fonctionnaire nommé sur un poste à responsabilité bénéficie d'une formation de professionnalisation dans les 6 mois suivant son affectation. La durée de la formation est comprise entre 3 et 10 jours.
Une nouvelle période de formation de professionnalisation tout au long de la carrière débute à l'issue des 6 mois

⇒ tout au long de la carrière

La durée de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière est comprise entre 2 jours minimum et 10 jours maximum par période de 5 ans.
La promotion interne est subordonnée à l'accomplissement des formations de professionnalisation prévues par le statut particulier du cadre d'emplois d'origine du fonctionnaire concerné.

Intitulé	Nombre d'agents	Service(s) concerné(s)	Organisme	Dates de début et de fin	Coût TTC
Le langage dans la relation enfants – ATSEM	1	EEJSAC	CNFPT	A déterminer	Néant
La découverte des outils informatiques et numériques	5	EEJSAC/CTM/ AG	CNFPT	A déterminer	Néant
Hygiène alimentaire en production de repas	3	EEJSAC	CNFPT	A déterminer	Néant
Les techniques d'hygiène et de désinfection des locaux	3	EEJSAC	CNFPT	A déterminer	Néant
La communication gestuelle avec l'enfant de 0 à 3 ans	1	EEJSAC	CNFPT	A déterminer	Néant
Formation initiale d'agent de sécurité incendie SSIAP 1	1	EEJSAC	CNFPT	Non programmé à ce jour	Néant
Assurer le service des repas au self	1	EEJSAC	CNFPT	A déterminer	Néant
L'accompagnement de la parentalité	1	EEJSAC	CNFPT	A déterminer	Néant
Les risques liés à l'utilisation et au stockage des produits d'entretien	2	EEJSAS	CNFPT	A déterminer	Néant
L'évolution vers une fonction d'encadrement : les bases du management	2	EEJSAC/AG	CNFPT	A déterminer	Néant
La rédaction des actes administratifs et délibérations relatifs à la gestion de la commune	1	AG	CNFPT	A déterminer	Néant
Les déchets : enjeux, filières, valorisation, prévention	1	CTM	CNFPT	A déterminer	Néant
L'utilisation, la plantation et l'entretien des plantes vivaces	3	CTM	CNFPT	A déterminer	Néant
La pratique de protection biologique intégrée	2	CTM	CNFPT	A déterminer	Néant
La gestion préventive et curative des espèces végétales envahissantes	4	CTM	CNFPT	A déterminer	Néant
Les techniques de nettoyage spécifique des espaces publics	1	CTM	CNFPT	A déterminer	Néant
La connaissance des végétaux dans les espaces verts	1	CTM	CNFPT	A déterminer	Néant

Intitulé	Nombre d'agents	Service(s) concerné(s)	Organisme	Dates de début et de fin	Coût TTC
La signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	1	CTM	CNFPT	A déterminer	Néant
La gestion administrative, financière et technique des marchés de travaux	1	CTM	CNFPT	A déterminer	Néant
Le soudage : perfectionnement	1	CTM	CNFPT	A déterminer	Néant
Techniques de sécurité en intervention niveau 1	2	PM	CNFPT	Non programmé à ce jour	500€
Techniques de sécurité en intervention niveau 2	2	PM	CNFPT	Non programmé à ce jour	500€
Animer des tapis et des tabliers lecture	1	EEJSAC	MD	14/05/2019	Néant
La parentalité numérique, pourquoi et comment l'accompagner	3	EEJSAC	MD	26/09/2019	Néant
L'animation d'ateliers numériques pour les enfants de 5 à 10 ans	1	EEJSAC	CNFPT	31/01 & 01/02/19	Néant
Tablettes, smartphones, écrans numériques et animation pour les ados	1	EEJSAC	MD	06 et 07/06/2019	Néant
Un fonds et un espace facile à lire et à comprendre ou comment faire retrouver le plaisir de lire ?	1	EEJSAC	CNFPT	28 & 29/03/2019	Néant
L'accompagnement des citoyens et des usagers dans leurs démarches quotidiennes	1	EEJSAC	CNFPT	17 & 18/06/2019	Néant
La rédaction des documents en Facile à Lire et à Comprendre (FAC)	1	EEJSAC	CNFPT	14 & 15/11/2019	Néant
Tout lire, tout dire ou pas aux enfants avec les albums jeunesse	1	EEJSAC	MD	23/04/2019	Néant
La gestion d'une équipe	1	EEJSAC	CNFPT	14 & 15/03/2019	Néant
Comment gérer une bibliothèque module 1	1	EEJSAC	MD	01-03 & 04/10/2019	Néant
Comment gérer une bibliothèque module 2	1	EEJSAC	MD	05-07 & 08/11/2019	Néant
Prévention des gestions des conflits sur la voie publique	1	EEJSAC/AG	CNFPT	A déterminer	Néant
L'organisation et la gestion de son temps	3	EEJSAC & CCAS	CNFPT	A déterminer	Néant
La comptabilité M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif	2	Finances	CNFPT	A déterminer	Néant
L'analyse financière rétrospective et prospective	1	Finances	CNFPT	A déterminer	Néant

Intitulé	Nombre d'agents	Service(s) concerné(s)	Organisme	Dates de début et de fin	Coût TTC
La dématérialisation des marchés publics	1	Juridique	CNFPT	21/03/2019	Néant
La gestion des agents contractuels de droit public	1	EEJSAC/Fi	CNFPT	A déterminer	Néant
La dépression et le risque de suicide chez la personne âgée	1	CCAS	CNFPT	13-14 & 16/05/19	Néant
Approche médiation	1	CCAS	CNFPT	03-04-05/04 et 17/05/2019	Néant
L'aide sociale légale, facultative et la domiciliation	1	CCAS	CNFPT	A déterminer	Néant
Gestion des absences	1	RH	CNFPT	23-24 et 25/04/19	Néant
Sécurisation des systèmes d'information	1	SSI	CNFPT	A déterminer	Néant
Développement numérique	1	SSI	CNFPT	A déterminer	Néant
Les concessions funéraires	1	EC	CNFPT	A déterminer	Néant
Les fondamentaux de l'état civil	1	EC/Urba	CNFPT	A déterminer	Néant

B. Formations facultatives

Formations de perfectionnement

est dispensée dans le but de développer les compétences des fonctionnaires territoriaux (ou salariés) ou de leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences.

- Formations individuelles

Intitulé	Nombre d'agents	Service(s) concerné(s)	Organisme	Dates de début et de fin	Durée en jours	Coût TTC
DEJEPS	1	EEJSAC	CEMEA	Déc 2018/mars 2020		7500 € partagés avec Bruay/l'Escaut
Permis BE	1	CTM	A déterminer	A déterminer		

➢ Formations collectives

Intitulé	Nombre d'agents	Service(s) concerné(s)	Organisme	Dates de début et de fin	Durée en jours	Coût TTC
CHSCT	10		CNFPT	A déterminer		3000 €
AIPR (Autorisation d'intervention à Proximité des Réseaux)	18	CTM	Startévo	25 et 30/04/2019	2	1560 €
Permis B96	3	CTM	A déterminer	A déterminer	1	1200 €
Habilitation électrique	10	CTM	A déterminer	A déterminer	2	1600 €
CACES R372M	7	CTM	A déterminer	A déterminer	3	3200 €
CACES Nacelle	5	CTM	A déterminer	A déterminer	3	2400 €
Certiphyto acheteur/applicateur	1+7	CTM	A déterminer	A déterminer	2	A déterminer (environ 3500 €)

➢ Formations personnelles

Intitulé	Nombre d'agents	Service(s) concerné(s)	Organisme	Dates de début et de fin	Durée en jours	Coût TTC
Compétences de base en français/mathématiques	1	CTM	CNFPT	Test de positionnement		500 €

II. Préparations aux concours et aux examens professionnels

A. Agents inscrits aux concours

Filière	Type de concours	Nombre d'agent(s) concerné(s)	Service(s) concerné(s)	Situation	Organisme	Coût
Administrative	Attaché	1	Urbanisme	Test de positionnement	CNFPT	500

B. Agents inscrits aux examens professionnels

Filière	Type de concours	Nombre d'agent(s) concerné(s)	Service(s) concerné(s)	Situation	Organisme	Coût

III. Autres dispositifs

A. Bilans de compétences

Nombre d'agent(s) concerné(s)	Service(s) concerné(s)	Organisme	Date(s)	Congé de bilan de compétences	Coût
1	EEJSAC	INGEUS TINGARI	En cours	OUI	1800

B. V.A.E

Nombre d'agent(s) concerné(s)	Service(s) concerné(s)	Organisme	Date(s)	Pour l'obtention de :	Coût

IV. Coût de formation

			Coût global
Formations	Formations obligatoires	Formations d'intégration	/
		Formations de professionnalisation : ⇒ au 1er emploi ⇒ suite à l'affectation à un poste à responsabilité ⇒ tout au long de la carrière	/ / 1000 €
	Formations facultatives	Formations de perfectionnement : ➢ Formations individuelles ➢ Formations collectives ➢ Formations personnelles	7500 € + les permis 16460 € 500 €

		Coût global
Préparations aux concours et aux examens professionnels	Agents inscrits aux concours	500 €
	Agents inscrits à l'examen professionnel	/

		Coût global
Autres dispositifs	Bilans de compétences	1800 €
	V.A.E	/

Intervention de Monsieur HOFFMANN : précise qu'un certain nombre de personnels s'inscrivent à ces formations obligatoires ou non. Il souhaite connaître la masse des personnels qui suivent une formation CNFPT ou autre.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas TRELCAT, Directeur général des services.

Intervention de Monsieur TRELCAT : « je vous propose de regarder les données quantitatives issues du bilan social 2017 récemment présenté en Comité technique, il s'agit de l'ensemble des personnels de droit public qu'ils soient titulaires ou non titulaires présents au 31 décembre 2017. Nous remarquons une forte augmentation du nombre de formations suivies entre 2016 et 2017, en effet, nous avons invité les agents à suivre des formations - 200 jours de formation fin 2017, cela concerne 57 % des effectifs qui ont suivi au moins une formation.
D'ici quelques semaines, nous aurons le bilan social 2018, il est remarqué une forte inflexion sur le secteur de la formation de la collectivité.
Il y a aussi plusieurs motifs qui sont aussi conjoncturels, la mise en route du RIFSEEP au 01/01/17 et de ce fait l'ensemble des évaluateurs de la collectivité sont formés aux techniques d'évaluation, nous avons notamment insisté pour diminuer les accidents sur les pôles CTM et du service EESJAC par des formations de sécurité au travail.
Nous avons notamment eu la formation sur la prévention à l'incendie, de secourisme au travail pour laquelle les agents se sont particulièrement bien impliqués.
Il est remarqué qu'il y a un frein à la mobilité des agents, notamment les agents de catégorie C ont du mal à se déplacer pour aller en formation ; ce n'est pas une difficulté d'ordre matériel, c'est une difficulté culturelle, dès lors qu'il faut sortir de la ville, ça devient compliqué.

En 2016, la ville a signé une convention avec le CNFPT qui visait justement à organiser des formations intra, ce qui ne veut pas dire intra ville de Beuvrages, mais en collaboration avec l'ensemble des communes de l'agglomération à de la mutualisation sur la formation. Il peut arriver sur une thématique donnée qui est partagée par plusieurs villes d'organiser ici ou dans une autre mairie proche pour un groupe de 4, 5 mairies des collectivités des formations locales.
Le CNFPT accepte dès lors qu'il y ait au moins 15 inscrits. Il y en a eu à Beuvrages sur la formation des personnes CHSCT ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le plan de formation 2019.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la cinquième question.

5°) CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Exposé de Madame le Maire :

La collectivité compte aujourd'hui 4 apprentis : 2 au service des espaces verts, 1 au service Ressources humaines et 1 au service EEJSAC, pour des formations qui vont du niveau V (CAP) au niveau II (licence).

Ils ont chacun un maître d'apprentissage désigné à leur contrat qui est un professionnel chevronné de la collectivité.

Les trois établissements de formation nous remontent à la fois leurs résultats comme leurs absences éventuelles ; en outre ils font l'objet d'un suivi régulier par leurs formateurs y compris à l'occasion de leur formation chez nous.

Tous les quatre font preuve d'une assiduité exemplaire et leurs résultats sont honorables. Ils se sont en outre parfaitement intégrés à nos équipes. On peut donc dire qu'il s'agit d'une expérience réussie.

Il est proposé en conséquence d'accueillir à compter de la rentrée prochaine un(e) apprenti(e) supplémentaire au sein du service EEJSAC en BTS Support à l'action managériale.

Il est précisé que ce projet a fait l'objet d'un avis du Comité technique le 11 avril dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

DECIDE, à l'unanimité le recours à un contrat d'apprentissage BTS Support à l'action managériale supplémentaire au sein du service EEJSAC, à compter du 1er juillet 2019,

AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tant avec l'État, le Centre de formation, le salarié et la Région, tous les actes et documents afférents à ce contrat.

Madame le Maire cède la parole à Madame Christine LECOMPTE, Adjointe à l'Enfance, Affaires scolaires et Jeunesse qui donne lecture du rapport relatif à la sixième question.

6°) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ANIMATEUR(S) DU LIEU D'ACCUEIL ET DE LOISIRS DE PROXIMITE

Exposé de Madame Christine LECOMPTE :

Par délibération en date du 20 novembre 2013, le Conseil municipal avait acté la mise en œuvre d'un Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité afin de développer et mettre en œuvre des projets et des loisirs à portée éducative en plus des Accueils de Loisirs Sans Hébergement en direction des 11-17 ans. Le LALP propose à la fois des activités pendant les vacances scolaires et un accueil régulier en temps périscolaire sur le site de Beuvrages autour d'activités de loisirs, culturelles ou sportives.

Afin de garantir l'encadrement de ces activités qui seront mises en œuvre pendant l'année scolaire 2019-2020, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'animation du LALP en temps péri et extrascolaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 30 août 2019 au 3 juillet 2020 inclus.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 adopté par délibération 2019-03-06 du 28 mars 2019 et ils seront inscrits au Budget prévisionnel 2020.

Cet agent assurera des fonctions d'Animateur du LALP à temps non complet pour une durée annuelle maximale de 454h (temps annualisé).

Il devra justifier d'un BEJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse, Education Populaire et Sport) de préférence ou, à défaut, d'un Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur (acquis ou en cours d'obtention) ou équivalent et du Permis B.

La rémunération de l'agent sera limitée à l'indice terminal du grade d'adjoint d'animation (échelle C1).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 30 août 2019 au 3 juillet 2020 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'Animateur du LALP à temps non complet pour une durée annuelle maximale de 454h (temps annualisé) ;

DECIDE à l'unanimité que cet agent devra justifier d'un BPJEPS (Brevet Professionnel Jeunesse, Education Populaire et Sport) de préférence ou, à défaut, d'un Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur (acquis ou en cours d'obtention) ou équivalent et du Permis B.

DECIDE à l'unanimité que sa rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade d'adjoint d'animation (échelle C1).

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Ali BEN YAHIA, Adjoint à la Politique de la ville, Culture et développement économique, qui donne lecture du rapport relatif à la septième question.

7°) ACTIONS DEPOSEES AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE (SUITE)

Exposé de Monsieur Ali BEN YAHIA :

Le programme d'actions élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires, pour l'année 2019 au titre du Contrat de ville de l'agglomération de Valenciennes est le suivant :

Pour précision, voici les modalités des co-financements :

- dans la programmation Etat : toute nouvelle action est cofinancée à hauteur maximale de 80% pour l'Etat, une action reconduite est financée à hauteur de 50% par l'Etat.
- dans la programmation ETAT-FIPD et PDSAR : les actions sont financées à hauteur maximale de 50% par l'Etat.
- dans la programmation Région : les actions sont financées à hauteur maximale de 70% par la Région.

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs	Coût de l'action	Prise en charge/Subvention Ville	Autres financeurs
AGIR (anciennement Espace ressources)	CAPEP	Etat/Département/ Ville de Beuvrages	25 450 €	8 000 €	8 000 € (Etat) 9 450 € (Département)
Groupe de parents	Ville de Beuvrages	Etat Ville de Beuvrages	6 200 €	1 200 €	5 000 €
FTU Fonds de Travaux Urbains	Ville de Beuvrages	Ville de Beuvrages/ Bailleur (SIGH)/Région	35 000 €	15 000 €	15 000 € (Région) 5 000 € (TFPB SIGH)
PDASR Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière	Ville de Raismes (CISPD)	Ville de Beuvrages, Anzin et Raismes	4 000 €	1 000 €	1 000 € (pour Anzin, Raismes et Petite Forêt chacun)
Enjeux et prévention des dangers d'internet	Ville de Raismes (CISPD)	FIPD Ville de Beuvrages, Anzin et Raismes	5 116 €	639.50 €	2 558 € (Etat) 639.50 € (pour Anzin, Raismes et Petite Forêt chacun)
TOTAL			75 766 €	25 839.50 €	49 926,50 €

Actions intercommunales n'engageant pas la ville financièrement, mais sur laquelle la ville bénéficie de l'action localement :

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs
AGIL	La Pose	Etat Agglomération
Com'ens	GIP DRE	Etat Agglomération
1 Groupe de parole école Langevin et Kergomard	GIP DRE	Etat Agglomération
Action écoute psychologique	GIP DRE	Etat Agglomération
Parents épanouis, enfant épanouis	GIP DRE	Etat Agglomération
La passerelle	CAPEP	Etat- Agglomération
Des maux aux mots	CAPEP	Etat- Agglomération

Il est à préciser que l'avis d'instruction définitif de l'Etat a rendu tout récemment son avis d'instruction et qu'il est positif.

Pour rappel, la programmation Région des appels à projets : Projet d'Initiatives Citoyenne, Nos Quartiers d'Eté, n'est pas encore arrêtée. Cependant, la ville a déjà délibéré le 24 janvier dernier le versement à titre conservatoire de sa part sur les dispositifs du PIC pour un montant de 2 000 €, NQE pour un montant de 3 000 € et enfin sur l'action chantier éducatif sur une enveloppe de 5 604 € et ce afin de pouvoir permettre la continuité et le maintien des dynamiques locales. La programmation Région et état pour le chantier éducatif n'apparaît donc pas dans le tableau local ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce programme et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou convention afférents à ces différentes actions et le cas échéant l'adhésion à toute association support de ces actions.

Intervention de Monsieur BEN YAHIA : remercie Madame GOLSE et les services pour leur contribution qui a permis la validation de ces fiches actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité le programme 2019 politique de la ville,

AUTORISE à l'unanimité le versement de la subvention communale au maître d'ouvrage,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer tout acte ou convention afférents à ces différentes actions sous réserve du retour de l'enveloppe attribuée par l'Etat.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la huitième question.

8°) ACTIVITE SPORTIVE DU SERVICE MEDIATION SOCIALE

Exposé de Madame le Maire :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de médiation sociale, la ville de Beuvrages a développé depuis 2017 un plan d'action autour de l'initiation à des pratiques sportives sur la commune et ce en collaboration avec une association locale.

Ainsi, durant l'année 2018, la coopération avec l'association Team Compétition a permis de s'équiper et de programmer 39 ateliers de pêche : les mercredis et les samedis. Au final 28 séances ont pu avoir lieu avec une moyenne de 5 jeunes par séance. L'action a touché 8 jeunes, âgés entre 8 et 14 ans. Certains jeunes ont participé à 23 séances et d'autres qu'à 3.

Il est proposé au Conseil municipal de réitérer le partenariat avec l'association Team Compétition. Ladite subvention de 300 € va permettre à l'association d'acheter le matériel et les denrées nécessaires à la mise en œuvre de l'activité.

Aussi, il est proposé d'approuver ce programme d'actions locales sportives du service de médiation sociale.

Il est demandé de bien vouloir m'autoriser à signer la convention jointe ci-après, et ses éventuels avenants à venir.

CONVENTION

ENTRE

La Commune de BEUVRAGES, ayant siège social à BEUVRAGES, Hôtel de Ville, parc Fénelon, prise en la personne de son Maire, Marie-Suzanne COPIN, domiciliée en cette qualité audit siège, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2019.

D'UNE PART,
ET
L'Association « TEAM COMPETITION BEUVRAGES », 82 rue Emile Zola, 59192 Beuvrages pris en la personne de Monsieur Fréderic DEMONT, Président.

D'AUTRE PART,
IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : La Commune de BEUVRAGES accorde à l'Association « TEAM COMPETITION BEUVRAGES » une subvention pour la mise en place d'atelier de pêche pour l'année 2019 d'un montant de 300 €.

ARTICLE 2 : En contrepartie de cette aide financière, l'Association s'engage à assurer durant l'année 2019 les actions suivantes :

- L'encadrement des activités les mercredis de 13h30 à 18h pour 5 enfants âgés de 8 à 12 ans, tous les 15 jours à compter de mi-mai et jusque fin décembre 2019 en collaboration avec le service médiation de la ville. D'autre(s) atelier(s) pourront avoir lieu durant la période des vacances scolaire ;
- L'achat du matériel et des denrées nécessaires à la mise en place de l'activité et ainsi que la prise en charge des licences de pêches ;
- Le matériel sera stocké dans une armoire du service médiation à la maison du parc et mise à disposition pour les personnes encadrant les ateliers.

ARTICLE 3 : Les parties s'engagent à mutualiser leurs équipements indispensables pour la pratique de l'activité.

ARTICLE 4 : Le versement de cette subvention municipale s'effectuera en une fois à la notification de cette convention.

ARTICLE 5 : L'Association s'engage à transmettre un bilan qualitatif et financier avant le 31 décembre 2019 et accepte de se soumettre à tout contrôle effectué par le service financier de la ville ou par toute autorité mandatée par le Maire.

ARTICLE 6 : Des reversements de sommes versées seront exigés à l'encontre du bénéficiaire pour les motifs suivants :

- transmission de l'ensemble des pièces justificatives après la date de forclusion fixée dans l'article 5 ;
- absence d'information du soutien financier de la commune dans le cadre d'opérations de communication réalisées sur le territoire communal.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de l'aide communale devra mentionner le concours financier de la Ville à cette action. Le non-respect de cet engagement pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention accordée ou son annulation.

ARTICLE 8 : En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente (tribunal administratif de Lille).

Fait en deux exemplaires originaux

A BEUVRAGES, le

Le Maire,

Marie-Suzanne COPIN

Team Compétition Beuvrages,

Fréderic DEMONT, Président

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 300 € à l'association TEAM COMPETITION, pour la mise en œuvre de l'action précitée,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer avec l'association la convention reprise ci-dessus.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Ali BEN YAHIA, Adjoint à la Politique de la ville, Culture et développement économique, qui donne lecture du rapport relatif à la neuvième question.

9°) FISAC – AIDES A LA MODERNISATION DES COMMERCES

Exposé de Monsieur Ali BEN YAHIA :

Dans le cadre du dispositif FISAC en place sur la commune, un Comité d'attribution des aides à la modernisation du commerce est chargé d'étudier les demandes formulées par les commerçants et artisans et de fixer le montant des subventions à leur verser.

Afin de rendre opératoire ce versement, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à acter les dossiers retenus et le montant correspondant de la subvention sur avis conforme du Comité d'attribution.

Les modalités pratiques de versement seront alors précisées par arrêté municipal.

Par ailleurs, à l'usage, une coquille a été relevée dans le cahier des charges dudit dispositif ayant fait l'objet de notre délibération du 05 juillet dernier. En effet, il a été précisé à l'alinéa 2 du paragraphe 5 relatif au paiement : « l'aide sera versée en fois, sur production... ».

Il vous est donc proposé de corriger cette omission en précisant que l'aide sera versée en 2 fois.

A titre indicatif, il est envisagé de verser une avance de 80 % sur présentation du bon de commande et le solde sur présentation des pièces prévues à l'article 8 du cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité la correction de l'alinéa 2 du paragraphe 5 du cahier des charges validé par délibération n° 20180712 précisant le nombre de paiement effectués pour honorer les aides accordées aux pétitionnaires, soit en deux fois,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à procéder sous forme d'arrêtés municipaux à l'attribution et au versement des aides à la modernisation du commerce accordées aux pétitionnaires par le comité d'attribution.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Ali BEN YAHIA, Adjoint à la Politique de la ville, Culture et développement économique, qui donne lecture du rapport relatif à la dixième question.

10°) REGLEMENT DU DISPOSITIF « ACTIONS CITOYENNES »

Exposé de Monsieur Ali BEN YAHIA :

Par délibération n° 2018 04 13 en date du 5 avril 2018, le Conseil municipal a octroyé une subvention au CAPEP dans le cadre de la programmation politique de la ville concernant l'action « Espaces ressources » à hauteur de 8 000 €. La répartition financière de cette action était la suivante :

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Financeurs	Coût de l'action	Prise en charge/Subvention Ville/CCAS	Autres financeurs
Espace Ressources (convention)	CAPEP	Etat/Département/ Ville de Beuvrages. Cette action est déposée sur les 3 prochaines années via une CPO : convention pluriannuelle d'objectifs avec les financeurs précité)	24 904 €	8 000 €	8 000 € (Etat) 8 904 € (Département)

Après vérification, le versement de ladite subvention n'a pas été opéré par la ville, faute du retour de la convention signée par le porteur au cours de l'année 2018.

Cette action ayant eu lieu et d'ailleurs d'ores et déjà justifiée par le CAPEP, il vous est donc proposé de régulariser cette situation en m'autorisant à signer à titre de régularisation une nouvelle convention et à affecter les crédits correspondants.

CONVENTION

ENTRE

La Commune de BEUVRAGES, ayant siège social à BEUVRAGES, Hôtel de Ville, parc Fénelon, prise en la personne de son Maire, Marie-Suzanne COPIN, domiciliée en cette qualité audit siège, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 28 avril 2019,

D'UNE PART,

ET

Le CAPEP, représenté par son Président, Monsieur Georges AFFRE, ayant son siège social 75 bis, rue Jean Jaurès à ANZIN, agissant pour le compte de ladite association,

D'AUTRE PART,

Préambule :
Par délibération n° 2018 04 13 en date du 5 avril 2018, le Conseil municipal a octroyé une subvention au CAPEP dans le cadre de la programmation politique de la ville concernant l'action « Espaces ressources » à hauteur de 8 000 €.
Après vérification, le versement de ladite subvention n'a pas été opéré par la ville, faute du retour de la convention signée par le porteur au cours de l'année 2018. Compte tenu du fait que les dépenses ont néanmoins été réalisées et justifiées, il est donc proposé de régulariser cette situation par la signature d'une nouvelle convention et affecter les crédits correspondants.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er :
La Commune de BEUVRAGES accorde au CAPEP une subvention pour la mise en place de l'action Espace Ouvert Education Permanente pour l'année 2018 d'un montant de 8 000 €, sur un coût total de 24 904 € correspondant à l'assiette subventionnable. A titre exceptionnel, les dépenses pourront être prises en compte à partir du 1er janvier 2018.

ARTICLE 2 : En contrepartie de cette aide financière, le CAPEP s'engage à assurer durant l'année 2018 les actions suivantes :

- Identifier et accompagner les beuvrageois en lien avec les partenaires compétents,
- Préparer, animer et suivre les ateliers thématiques identifiés,
- Participer à la dynamique locale dans le cadre d'ateliers habitants existant sur la commune,
- Porter la responsabilité administrative et comptable des fonds,
- Rédiger des bilans intermédiaires et finaux,
- Mettre en œuvre un comité de pilotage de suivi de l'action.

ARTICLE 3 : Cette action ayant eu lieu et déjà justifiée par le CAPEP, le versement de cette subvention municipale s'effectuera en totalité à la signature de la convention.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire de l'aide communale devra mentionner le concours financier de la Ville à cette action. Le non-respect de cet engagement pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention accordée ou son annulation.

ARTICLE 5 : En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente (Tribunal administratif de Lille).

Fait en deux exemplaires originaux

A BEUVRAGES, le

Le Maire,
Marie-Suzanne COPIN

Le CAPEP,
Georges AFFRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité l'octroi de la régularisation de cette subvention de 8 000 € à l'association du CAPEP,

AUTORISE à l'unanimité la prise en compte des dépenses réalisées à partir du 1er janvier 2018,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer avec l'association la nouvelle convention de régularisation reprise ci-dessus.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Dominique MARY, Adjoint aux affaires sociales et aux finances qui souhaite communiquer une information à l'assemblée.

Intervention de Monsieur MARY : qui annonce une bonne nouvelle quant au montant des dotations. Cette année, par rapport à 2018, les dotations augmentent environ du coût de la vie, voire un peu plus de 1,83 %, ce qui représente un peu moins de 100 000 € en plus.
Ces décisions seront détaillées dans le cadre d'une décision modificative qui sera proposée au prochain Conseil municipal et dans laquelle nous aurons un peu plus de 140 000 à répartir.

Avant de clôturer la séance, Madame le Maire propose à l'assemblée d'aborder une question relative à Intermarché en précisant qu'il s'agit pour l'instant d'une information qui n'appelle pas à prendre de décision ce jour.

Notre ville compte sur son territoire, rue Jules France, un supermarché Intermarché de +/- 1200 m² édifié à la fin des années 80.

Même s'il a fait l'objet de travaux l'année dernière à l'occasion d'un changement de gérant, il n'a s'agit que de le rendre davantage attractif sans réel changement de structure ni agrandissement.

Notre collectivité a été approchée par IMMO Mousquetaires propriétaire du site le 17 janvier 2019 qui explorait les possibilités de reconstruction d'un nouveau magasin à Beuvrages de sorte à le remettre au format d'un magasin moderne de la chaîne et doté de nouveaux services.

Il n'existe aucune voie sur notre territoire communal pour imaginer reconstruire ce magasin sur un autre site sans qu'il perde en partie sa clientèle historique de proximité.

A ce même moment, nous avions eu connaissance de la mise en vente d'une propriété enclavée située derrière le supermarché actuel et notre Centre technique municipal. (diapo plan de masse cadastral).

IMMO Mousquetaires, à la suite de négociations, est en capacité d'acquérir ce bien mais cela ne présente un intérêt que si cette emprise foncière peut également être complétée de manière significative par l'emprise des terrains où est situé le Centre technique municipal et la zone pressentie d'extension de ce dernier.

Je ne pouvais vous informer de ce projet en amont dans la mesure où les actuels gérants du magasin n'étaient pas eux-mêmes informés par leur groupement de cette initiative. Cela est chose faite depuis mi-avril. Aussi, je peux désormais officiellement vous parler de ce projet et vous exposer les démarches entreprises.

Il convient en amont de préciser qu'il s'agit là d'une opportunité de maintenir à Beuvrages un commerce historique et de le développer pour en faire un commerce modèle de l'enseigne, attractif à la fois pour notre population actuelle, comme de renforcer l'attractivité de notre ville.

Lors de ce premier contact j'ai nettement affirmé ma préoccupation à ne pas nuire aux commerces locaux en cours de d'installation ou de développement et vous rappelle à cet égard par exemple le dispositif FISAC que nous avons adopté en fin d'année dernière comme l'aide financière et logistique que nous apportons à notre union commerciale locale.

Je considère par ailleurs que ce projet marque la reconnaissance du renouveau de notre ville et des efforts menés ces dix dernières années pour en faire une ville dynamique, agréable à vivre et qui dispose aujourd'hui de quartiers vivants accrochés à son cœur de ville et bénéficiant de services, qu'ils soient publics ou privés, de qualité.

Vigilante quant à notre capacité à disposer là aussi d'un centre technique municipal moderne, mais pragmatique, et adapté aux besoins de notre population, j'ai fait réaliser par les services fiscaux de l'Etat, à savoir les Domaines, une estimation de nos ateliers historiques. Cette évaluation a été fixée à 400.000 € le 22 mars dernier, « *à négocier au mieux des intérêts communaux* ».

Immo Mousquetaires est venu nous présenter son projet le 1er avril dernier. Il concerne donc une extension d'une surface de 1.200 à 2.200 m², avec un drive et une station essence sous réserve de faisabilité technique en raison de la concentration de bâtiments publics, et 160 places de stationnement. (diapo plan de masse projet).

J'avais demandé à ce que l'implantation d'une galerie marchande soit évitée de sorte à ne pas générer la création de commerce de plus petite taille qui aurait pu créer une concurrence avec nos commerçants du centre-ville ou générer des déménagements alors même que notre centre-ville a été développé autour d'une offre commerciale avec des cellules en pieds d'immeubles. Ce projet respecte cette requête. J'avais également demandé à ce que l'impact en terme de création d'emploi soit chiffré : 15 emplois sont prévus en création, soit 35 emplois au terme de l'agrandissement.

Ce projet présente donc des garanties quant au respect des principes généraux que j'avais formulé en première intention. (diapo esquisse 3D large).

Ayant partagé ce projet le 11 avril dernier avec mes adjoints et conseillers délégués qui ont émis un avis très largement favorable, je souhaitais aujourd'hui vous faire part de ce projet.

Je vous informe néanmoins avoir formulé par courrier le 12 avril dernier une demande de formalisation écrite du respect des engagements d'ores et déjà intégrés au projet présenté, ainsi que des engagements complémentaires.

Ceux-ci sont donc les suivants :

- Une réimplantation intégrée d'un point de vue urbanistique au quartier et une division parcellaire marginale à convenir qui permette de préserver un minimum de terrain autour de la salle Auguste Delaune,
- La création de liaisons douces qui permettent de faciliter l'accès au magasin depuis l'hyper-centre et le quartier Mallet,
- L'implantation du drive,
- L'implantation d'une station essence sous réserve des dispositions légales en vigueur,
- Le maintien d'une ouverture du parking de sorte à ce que les utilisateurs de la salle Delaune puissent y stationner notamment le dimanche,
- L'absence d'implantation d'une galerie commerciale et une attention particulière sur un dimensionnement maîtrisé d'un rayon textile,
- L'acquisition du CTM au montant fixé par les domaines à savoir 400.000 €,
- Une indemnité de transfert du CTM à hauteur de 200.000 € minimum,
- Un calendrier à convenir qui permette d'envisager ce transfert dans des conditions de continuité du service public.

Une prospection a été amorcée sur des bâtiments existants qui pourraient permettre d'accueillir le Centre technique municipal sachant que la relocalisation de ce dernier pourrait être budgétairement opérée via le FSIC mobilisable au titre du prochain mandat (+/- 400.000 €), de la DETR et/ou DSIL (+/- 300.000 €) à solliciter auprès de l'Etat, voire d'autres dispositifs selon la nature du projet, et les taxes d'aménagement à percevoir sur le projet d'Intermarché (+/- 130 000 €) et ce en sus des fonds provenant de cette cession et de l'indemnité de transfert.

Dans ce cadre, j'ai d'ores et déjà pris l'attache de la CAVM afin de marquer notre intérêt si le transfert des actifs du SIARB au 1er janvier prochain au profit de l'agglo devait aboutir à la création d'une nouvelle déchetterie et à l'abandon du site existant. Ce dernier paraissant pouvoir aisément être requalifié en CTM avec des nuisances moindres pour le voisinage et plus généralement des habitants de la rue Fuge. De même, fermement convaincue de l'intérêt de maintenir à Beuvrages une déchetterie constituant un réel service public de proximité, j'ai précisé notre intérêt collectif à maintenir cet équipement public sur notre territoire communal. Aucun engagement en la matière ne pourra néanmoins être pris en la matière par la CAVM avant que le transfert effectif de compétences n'ait été opéré.

Si cette solution qui présente l'intérêt d'une mise en œuvre plus rapide ne pouvait finalement être envisagée, la mobilisation d'emprises foncières actuellement propriétés de la ville pourrait être alors opérée.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance aujourd'hui et qui me permettraient en cas de confirmation par Immo Mousquetaires de ces engagements de vous proposer lors d'une de nos prochaines réunions de m'autoriser à signer une promesse de vente comprenant ces conditions suspensives.

Intervention de Monsieur HOFFMANN : précise que tout agrandissement d'un supermarché doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au préalable.

Intervention de Madame le Maire : précise que cette autorisation sera demandée à l'organisme CDAC si Intermarché a l'assurance de disposer du foncier nécessaire à cet agrandissement.

Intervention de Monsieur HOFFMANN : demande si des contacts ont déjà été pris.

Intervention de Madame le Maire : précise que c'est le tout début du projet et tenait à en discuter lors de cette réunion pour que ce soit transparent.

Intervention de Monsieur BECQUE : précise qu'au niveau des stations essence, il existe une réglementation quant à la distance.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas TRELCAT, Directeur général des services.

Intervention de Monsieur TRELCAT : précise que la réglementation impose selon la nature des carburants, le volume stocké et le débit de la station-service concernée, des distances de l'ordre de 14 à 20 m d'habitations ou d'établissements publics. A priori, la superficie du site qui représente 1,2 Ha pourrait le permettre d'autant plus que mis à part la salle Delaune qui est accolée à sa clôture, les écoles sont davantage distantes.

Madame le Maire précise aux Conseillers communautaires qu'ils disposeront d'un temps de parole lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, pour évoquer leurs travaux au sein de la CAVM.

Intervention de Monsieur Michel BECQUE : précise que Madame le Maire n'a pas répondu aux questions posées lors du Conseil municipal du 28 mars dernier.

Intervention de Madame le Maire : qui est très surprise de cette intervention et précise qu'il n'est pas dans ses habitudes de ne pas répondre aux questions posées. Après un nouvel examen de ces questions, une réponse vous serait alors apportée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

Marie-Suzanne COPIN,

Maire

COMMUNE DE BEUVRAGES 2 (NORD)

Christine LECOMPTE,

Secrétaire de séance